

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Questions stratégiques

CERTIFICATS DE LOUANGES DECERNES PAR LE SECRETAIRE GENERAL

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 11^e session (Gigiri, 2000), la Conférence des Parties à la CITES a adopté la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* dont un des objectifs est: "Encourager l'action bilatérale, régionale et mondiale de lutte contre le commerce illégal des spécimens de la flore et de la faune sauvages, et y participer." De plus, elle demande aux Parties et au Secrétariat de "reconnaître officiellement et de récompenser les actions exemplaires de lutte contre la fraude" dans le plan d'action de la vision d'une stratégie.
3. En conséquence, le Secrétariat a décidé de créer un certificat de louanges devant être décerné à la discrétion du secrétaire général, et l'a annoncé dans la notification aux Parties n° 2002/014 du 6 mars 2002.
4. Le premier de ces certificats a été décerné en 2003 et depuis, des certificats ont été décernés huit fois. Les détails sur tous ces certificats ont été placés sur le site web de la CITES. (Voir sous http://www.cites.org/fra/disc/certificate_commend.shtml). Ces certificats sont très appréciés par les milieux de la lutte contre la fraude et tous ceux qui appuient la lutte contre la fraude aux espèces sauvages. Les certificats sont habituellement remis personnellement par le secrétaire général à leurs destinataires. Cependant, lorsque ce n'est pas possible, ils sont remis par un cadre supérieur du Secrétariat, parfois à des représentants du pays du destinataire.
5. Laisser au secrétaire général la décision de décerner ces certificats permet de faire preuve d'une certaine souplesse et d'éviter des procédures formelles de nomination et de jugement. S'appuyant sur son expérience, le Secrétariat estime que fixer des critères stricts ne serait pas particulièrement souhaitable. Etant donné que le commerce illégal des espèces sauvages évolue constamment – tout comme la manière de réagir des agents de la lutte contre la fraude – l'on a établi des critères qui, eux aussi, évoluent et sont tout aussi flexibles, afin de déterminer dans quelles circonstances un certificat devrait être décerné, et qui pourrait le recevoir. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat a décidé en 2010 de peaufiner les éléments pris en compte dans l'attribution d'un certificat et de les inclure sur le site web de la CITES.
6. Le secrétaire général tient compte des éléments suivants pour décerner un certificat:
 - a) La saisie est particulièrement significative (la simple saisie de contrebandes d'espèces sauvages par des agents de contrôle aux frontières ne justifie pas en elle-même le certificat quelle que soit la quantité ou la rareté des animaux ou des plantes saisies. Cependant, si la saisie a nécessité de la part de ceux qui l'ont faite de découvrir une méthode de dissimulation particulièrement sophistiquée, ou si d'autres pourraient en tirer des leçons, la remise d'un certificat pourrait être envisagée);
 - b) La conduite par les agents de lutte contre la fraude va au-delà de ce que l'on peut raisonnablement attendre de ceux dont la tâche quotidienne est de faire respecter les dispositions de la CITES, et se manifeste notamment par des actes de bravoure;
 - c) Des investigations complexes entraînent des arrestations significatives, des poursuites, ou le démantèlement de réseaux criminels;

- d) Des techniques innovantes sont utilisées pour enquêter – comme des opérations de livraison contrôlée ou un travail de lutte contre le blanchiment d'argent;
 - e) Les responsables de délits graves contre les espèces sauvages sont poursuivis en justice et des sanctions exemplaires sont prononcées en faveur de la lutte contre la fraude (sentences innovantes ou significatives) et il y a une diminution notable du commerce illégal ou des actions entraînent l'amélioration de la conservation des espèces;
 - f) La coordination et la collaboration interagences sont exemplaires au niveau local, régional ou international;
 - g) L'engagement à long terme de personnes dans la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages est remarquable et particulièrement digne de reconnaissance; et
 - h) Des activités sont entreprises par des personnes ou des organisations qui promeuvent de manière significative la mise en œuvre générale de la Convention ou y contribuent.
7. Le Secrétariat estime que l'on pourrait introduire un plan similaire pour ceux qui appuient le travail de la Convention dans d'autres domaines, en particulier dans la gestion (au sens de l'application de la Convention) et dans la science. Là encore, le Secrétariat n'établirait pas de critères stricts mais a ce qui suit à l'esprit comme cas où la reconnaissance pourrait être appropriée – par exemple dans le cas de la science:
- a) L'élaboration de techniques innovantes et efficaces pour les avis de commerce non préjudiciable;
 - b) Le partage des résultats et la promotion de l'échange de bonnes pratiques ayant des avantages largement répandus pour les milieux scientifiques de la CITES, au niveau régional ou mondial;
 - c) L'engagement à long terme exceptionnel et particulièrement digne de reconnaissance de personnes ou d'organisations vis-à-vis de la science à la CITES;
 - d) Des contributions exceptionnelles au renforcement des capacités scientifiques, en particulier dans les Parties exportatrices; et
 - e) Des contributions à l'amendement des annexes qui fixent des normes scientifiques particulièrement hautes ou qui ont apporté une contribution importante pour l'alignement des annexes sur les besoins de conservation des espèces.
8. L'utilisation des mots "certificat de louanges" est bien connue dans les milieux de la lutte contre la fraude mais elle pourrait ne pas être appropriée dans d'autres domaines, comme la science ou la gestion. Le Secrétariat estime que les mots "certificat de mérite" seraient préférables.

Recommandation

9. Si le Comité permanent appuie l'élargissement de la portée actuelle des certificats de louange pour reconnaître des actions exemplaires dans la gestion et la science, le Secrétariat introduira un tel plan. Ce faisant, il suivra la procédure déjà utilisée pour reconnaître les actions de lutte contre la fraude jugées exemplaires.